

L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-835

Du 23 novembre 2020

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Prolongation arrêté municipal de circulation et stationnement Ouverture de fouille sous chaussée rue Frédéric Mistral

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOTRANASA domiciliée 35 boulevard Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN représentée par M. BERNARDIN GERMAIN Pierre (06.29.86.78.58), en date du 23 novembre 2020.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de fouille sous chaussée pour réparation de conduite télécom hors service en remontée aérosooute et façade rue Frédéric Mistral à GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement rue Frédéric Mistral, du lundi 07 décembre 2020 au vendredi 25 décembre 2020 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation se fera sur demi chaussée rue Frédéric Mistral, du lundi 07 décembre 2020 au vendredi 25 décembre 2020 inclus.

ARTICLE II: Le stationnement sera interdit au droit des travaux rue Frédéric Mistral à GRUISSAN, du lundi 07 décembre 2020 au vendredi 25 décembre 2020 inclus.

ARTICLE III: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 23 novembre 2020

Par délégation

L'Adjoint à la Sécurité

Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO

Affichage du 25 NOV 2020

25 NOV 2020

25 DEC 2020



13 RUE FREDERIC MISTRAL, 11430 GRISSAN



Réseaux d'énergie & de communication / Eaux & Gaz / Eclairage public

SOTRA groupe

128 chemin du Pas de la Paille / 66000 Perpignan
Tel : 04 68 85 04 81 / Fax : 04 68 54 07 25
E-Mail : sotranasa@sotranasa.com
RC Perpignan 343 092 496 00014
N° TVA PRO6 343 092 496 00014
www.sotra.com

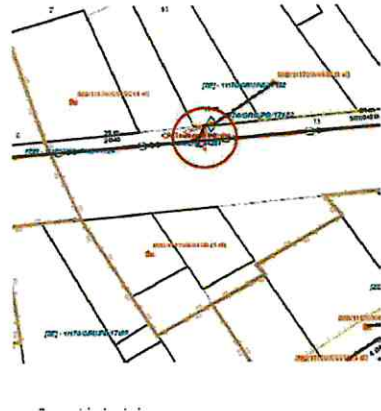
SARL Société Anonyme Transformée au capital de 104 000 €



13 RUE FREDERIC MISTRAL, 11430 GRUISSAN



Réseaux d'énergie & de communication / Eau & Gaz / Eau / Éclairage public



128 chemin du Pas de la Paille / 66000 Perpignan
 Tél. 04 68 85 04 81 / Fax 04 68 54 07 25
 E-Mail sotranas@sotranas.com
 RCS Perpignan 343 092 490 0004
 N° TVA FR02 343 092 490 0004

SOTRA SOTRANAS F.C.M
 SARL, Société à responsabilité limitée au capital de 104 000 €



Qualité Environnement
 Sécurité
 Santé